



Mairie  
10 rue du moulin  
Cersay  
79290 VAL EN VIGNES  
mairie@valenvignes.fr  
05 49 96 80 10

## COMMUNE DE VAL EN VIGNES

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE VAL EN VIGNES

#### I) Le cadre général du budget :

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Val en Vignes. Elle est disponible sur le site Internet de la commune.

**Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur (le Maire) et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».**

Pour rappel :

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur (Le Maire), pour approbation, à l'assemblée délibérante (Le Conseil Municipal), qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Le compte administratif est obligatoire. Il est régi par les principes d'annualité, d'unité, de sincérité et d'équilibre, comme le budget.

Accusé de réception en préfecture  
079-200068575-20230328-CM\_202303B03b-AU  
Date de réception préfecture : 30/03/2023



La commune de Val en Vignes compte également 1 budget autonome :

- Le CCAS de Val en Vignes (Centre Communal d'Action Social)

Les budgets autonomes sont établis par les établissements publics locaux gérant certains services (centre d'action sociale, caisse des écoles, par exemple), ils sont votés par les instances responsables de l'établissement, ici le Conseil d'Administration.

La nomenclature budgétaire et comptable M57, Le CFU (Compte Financier Unique), La certification des comptes.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable. Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux instructions M14 (communes) /M52 (départements) /M71 (régions).

Le Budget Principal de la commune, ainsi que les budgets annexes des lotissements Les Claudis à Massais et Les Peupliers à Cersay, précédemment en M14, ont basculé en M57 abrégée (*pour les communes de moins de 3 500 habitants*) au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le budget annexe du SPIC énergies renouvelables, conserve la M4 qu'il applique. A ce jour, le référentiel M57 n'est pas applicable aux services industriels et commerciaux.

Le budget autonome du CCAS de Val en Vignes bascule en M57 abrégée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 constitue un des deux prérequis, avec la dématérialisation de l'ensemble des documents budgétaires (vers la Préfecture et vers le comptable public), pour permettre à la commune de Val en Vignes de participer à l'expérimentation du CFU (Compte Financier Unique), et ce à partir de son exercice 2022, pour l'ensemble de ses budgets, excepté le budget du CCAS (*entité non comprise dans le champ de l'expérimentation du CFU, à ce jour*).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations de salles, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers).

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent **2 155 637.28 €**, auxquelles il faut rajouter les excédents des exercices antérieurs soit **503 605.18 €**, soit un total de **2 659 242.46 €** de recettes de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal et les charges sociales, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (cantine, TAPS, centre de loisirs, accueil périscolaire, ...), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent **1 714 665.83 €**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement brut (ou l'épargne brute), c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

La « règle d'or », qui régit la construction budgétaire des collectivités territoriales, impose que leurs recettes de fonctionnement couvrent leurs dépenses de fonctionnement et interdit le recours à l'emprunt pour cette section du budget. L'autofinancement brut (ou épargne brute) doit en priorité couvrir le remboursement de la dette, le solde, autrement dit l'épargne nette, pouvant ensuite être affecté à l'investissement.

Pour cette année 2022, l'épargne brute de la commune est de **448 387.86 €**. Le remboursement de la dette étant de **92 355.84 €**, l'épargne nette est donc de **356 032.02 €**.

Accusé de réception en préfecture  
079-200068575-20230328-CM\_202303B03b-AU  
Date de réception préfecture : 30/03/2023

Le vote des taux de fiscalité directe locale doit être effectif chaque année, même en cas de maintien des taux de l'année précédente. Il doit être effectué avant le 15 avril de l'année (30 avril les années d'élection).

Compte tenu réforme de la taxe d'habitation (TH) engagée en 2021, la commune ne percevra plus de taxe d'habitation sur les résidences principales (THP) mais uniquement sur les locaux d'habitation non affectés à la résidence principale (THS) (résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, etc.) et la TH sur les logements vacants (THLV) le cas échéant. Comme l'année dernière, le conseil municipal ne doit pas voter de taux de TH 2022, ce dernier restant gelé à hauteur du taux 2019, jusqu'en 2023. Ce n'est qu'en 2023 que le conseil municipal retrouvera un pouvoir de taux concernant la TH.

Le coefficient correcteur, mécanisme d'équilibrage de la réforme, a été calculé définitivement en 2021. Il s'applique chaque année. Ce dispositif permet aux communes de bénéficier de la totalité de l'effet de leur politique de taux sur leur base fiscale de TFPB.

Pour mémoire, le transfert de la part départementale de TFPB au niveau communal dans le cadre de la réforme de la TH a été effectué définitivement l'année dernière. Le taux du département de TFPB 2020 de 18.88% a été pleinement intégré au taux de référence de la TFPB 2021 servant de "point de départ" au vote des taux de l'année 2021. En 2022, le vote des taux de taxes foncières bâties et non bâties (maintien, hausse ou baisse) doit partir des taux adoptés l'année précédente. Il n'y a plus lieu de "détailler" un taux départemental (qui n'existe plus) au sein du taux communale de TFPB.

Le produit de la fiscalité locale pour 2022 s'élève à **689 539 €**.

c) Les dotations de l'Etat :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue, avec ses différentes composantes, la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales, notamment aux communes. Elle répond aujourd'hui à deux objectifs principaux :

- Assurer aux collectivités des ressources relativement stables et prévisibles d'une année sur l'autre ;

c) Vue d'ensemble de la réalisation de la section d'investissement - 2022 :

DEPENSES	Montant en €	RECETTES	Montant en €
		Solde d'exécution de la section d'investissement	502 525.41
		Excédents fonctionnement capitalisés	74 958.64
Remboursements d'emprunts (capital)	90 258.33	Emprunt	0.00
Dépôts et cautionnements	2 097.51	Dépôts et cautionnements	525.00
Subventions d'équipement versées (OPAH RU)	2 417.70	FCTVA	84 681.80
Frais d'études	0.00	Subventions d'investissement	177 544.48
Concessions et droits similaires	10 093.24		
<b><u>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</u></b>			
Cavernes cimetières Cersay & St PAC	1 411.20		
Réhabilitation Pharmacie Cersay	65 656.66		
Assainissement Restaurant BSP	5 620.00		
Réhabilitation Passerelle Massais	11 040.00		
Panneaux voirie	2 011.80		
Réseaux d'électrification	2 445.40		
Tracteur ST	51 600.00		
Défense extérieure incendie	29 261.87		
Matériel informatique	12 221.62		
Installation Bibliothèque Massais	12 556.00		
Mobilier	1 745.31		
Diverses immobilisations	29 382.85		
Cimetières BSP & Jardin du souvenir Massais	29 060.04		
Réhabilitation Accueil périscolaire / CDL Cersay	357 972.95		
Projet Ecoles	500.00		
Installation Chaudière Cersay	23 050.52		
Sécurité bourgs	39 513.14		
City Stade BSP	54 338.40		
Avance versée Lotissement Les Peupliers	95 000.00		
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>929 254.54</b>	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>840 235.33</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>33 021.85</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>159 854.35</b>
<b>Total général</b>	<b>962 276.39</b>	<b>Total général</b>	<b>1 000 089.68</b>

Accusé de réception en préfecture  
079-200068575-20230328-CM\_202303B03b-AU  
Date de réception préfecture : 30/03/2023

IV) Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2022

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	RECETTES REALISEES 2022	497 564,27 €	2 155 637,28 €	2 653 201,55 €
	RESTES A REALISER 2022	314 036,30 €	0,00 €	314 036,30 €
DEPENSES	DEPENSES REALISEES 2022	962 276,39 €	1 714 665,83 €	2 676 942,22 €
	RESTES A REALISER 2022	688 785,64 €	0,00 €	688 785,64 €
	SOLDE DES REALISATIONS DE L'EXERCICE	<b>-464 712,12 €</b>	440 971,45 €	<b>-23 740,67 €</b>
	RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	502 525,41 €	503 605,18 €	1 006 130,59 €
	EXCEDENT / DEFICIT 2022	37 813,29 €	944 576,63 €	982 389,92 €
	RESTES A REALISER	<b>-374 749,34 €</b>	0,00 €	<b>-374 749,34 €</b>
	<b>EXCEDENT / DEFICIT CUMULE</b>	<b>-336 936,05 €</b>	<b>944 576,63 €</b>	<b>607 640,58 €</b>

Fait à Val en Vignes, le 20 mars 2023,

Christophe GUILLOT

Maire



Christophe Guillot  
Maire